



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

Décision du comité d'agrément

École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing

Demande de renouvellement d'agrément

Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaine d'études en enseignement de langues autochtones (connu sous le nom de programme en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde) menant à un diplôme en éducation.

**Comité d'agrément
Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
Le 11 octobre 2013**

Décision du comité d'agrément concernant la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing

Introduction

Le 12 avril 2013, l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing a présenté une demande de renouvellement de l'agrément du programme de formation professionnelle suivant :

- Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaine d'études en enseignement de langues autochtones (connu sous le nom de programme en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde) menant à un diplôme en éducation (le «programme»).

Conformément au Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément a constitué un sous-comité d'agrément pour :

1. examiner le programme de formation professionnel susmentionné, sous la direction du comité d'agrément
2. jouer un rôle consultatif auprès du comité d'agrément en lui rendant compte de ses conclusions et en lui formulant des recommandations concernant l'agrément du programme examiné.

Le sous-comité a été formé conformément aux exigences énoncées à l'article 6 du Règlement sur l'agrément des programmes de formation en enseignement et était constitué de six personnes, comme suit :

- trois membres du conseil, dont deux membres du comité d'agrément, et un membre nommé du conseil, incluant un membre du conseil ayant de l'expérience en matière d'éducation et de prestation de services éducatifs aux Premières Nations
- un membre de l'Ordre possédant de l'expérience en enseignement de langues autochtones et ne siégeant pas au conseil
- un membre inscrit au tableau des membres potentiels possédant de l'expérience en tant que pédagogue dans une faculté d'éducation
- une personne nommée par l'établissement possédant une expertise en enseignement des langues autochtones

Pour formuler ses recommandations, le sous-comité a évalué la demande d'agrément présentée par l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing et les renseignements supplémentaires fournis par le directeur des programmes autochtones. Le sous-comité d'agrément a visité le campus de l'Université Nipissing à North Bay, en Ontario, du 7 au 12 juillet 2013. Pendant sa visite, le sous-comité a examiné des artefacts et des ressources du programme. Il a visité les installations où est enseigné le programme et s'est entretenu avec les membres du corps professoral, les étudiantes et étudiants et les intervenants.

L'Ordre a invité le public à s'exprimer sur la qualité du programme. Le sous-comité a tenu un forum public ouvert pendant sa visite, le 9 juillet 2013. L'Ordre a informé le public de la

possibilité de participer et de soumettre des commentaires au moyen d'affiches distribuées sur le campus, d'annonces dans le site web de l'Ordre et dans *Des nouvelles de l'Ordre*, ainsi que de courriels aux membres de l'Ordre ayant étudié à l'École d'éducation Schulich et de messages affichés dans les comptes Facebook et Twitter de l'Ordre.

Une fois son examen terminé, le sous-comité d'agrément a préparé un rapport provisoire sur ses conclusions et formulé des recommandations aux fins d'examen par l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing. Le rapport définitif soumis au comité d'agrément tient compte des commentaires formulés par la doyenne par intérim de la Faculté d'éducation en réponse au rapport provisoire.

Conformément à l'autorité que lui confèrent la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario* et le Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement, le comité d'agrément a délibéré en vue de déterminer si le programme de formation professionnelle faisant l'objet de la demande de l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing répond aux conditions d'agrément.

Pour parvenir à sa décision, le comité d'agrément a examiné le rapport définitif du sous-comité d'agrément daté du 8 octobre 2013, la réponse de la doyenne par intérim de la Faculté d'éducation relativement au rapport provisoire daté du 3 octobre 2013, la présentation de la présidente du sous-comité au comité d'agrément et les exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Décision du comité d'agrément du 11 octobre 2013

Conditions et constatations

Les motifs de la décision du comité et les faits sur lesquels cette décision se fonde sont indiqués ci-dessous :

1^{re} condition

Le fournisseur du programme est un établissement autorisé.

Constatations

La documentation indique que l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing est un établissement autorisé en vertu du paragraphe 1 (1) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

L'École d'éducation Schulich fait partie de l'Université Nipissing. L'Université Nipissing a l'autorité de conférer des grades universitaires en vertu de l'article 6 du *Nipissing University Act* de 1992, lequel autorise le Sénat de l'Université à conférer des baccalauréats et grades honorifiques dans tous les domaines du savoir ainsi que des diplômes de maîtrise en éducation.

Le programme de formation à l'enseignement d'une langue seconde autochtone : algonquien (ojibwe) a reçu l'approbation du Sénat de l'Université en juin 2007. En 2010, le programme a été renommé pour tenir compte de la langue traditionnellement parlée dans la région de Nipissing et est maintenant connu sous le nom de programme en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde : algonquien (ojibwe).

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la première condition.

2^e condition

Le programme repose sur un cadre conceptuel clairement défini.

Constatations

La documentation indique que le programme repose sur un cadre conceptuel clairement défini.

Le cadre conceptuel du programme et de tous les programmes offerts à l'École d'éducation Schulich est composé d'un noyau axé sur la pratique, influencé par deux niveaux ou sphères de compréhension interreliés. Les sphères les plus près du noyau sont liées aux connaissances et compétences professionnelles et pratiques. Les sphères externes sont liées à la compréhension interne et externe des dimensions socioculturelles et sociopolitiques qui nourrissent la connaissance de soi. Six portails d'apprentissage interreliés, disposés sur la périphérie du cadre conceptuel, représentent la pratique réflexive, la compréhension de soi, la technologie, la compréhension de la diversité, la compréhension par l'action et les parcours interdisciplinaires qui mènent à la réussite de la formation en enseignement.

Le cadre conceptuel est conforme à la mission et aux objectifs de l'École d'éducation Schulich et de l'Université Nipissing. Vu dans son ensemble, le cadre conceptuel décrit un programme au centre duquel se trouvent les étudiantes et étudiants. Le programme forme les étudiants en employant une approche constructiviste qui élargit et intègre leur vision du monde, leur identité sociopolitique et socioculturelle et leur compréhension de l'éducation.

L'approche constructiviste du cadre conceptuel est manifeste dans la structure du programme et dans son format en plusieurs parties. À chaque partie du programme, le contenu des cours progresse en développant chez les étudiants une expertise qui évolue dans une spirale continue d'apprentissage et de développement des compétences. Tout au long de chaque partie du programme, les étudiants réalisent des apprentissages en suivant une approche constructiviste qui leur permet d'acquérir des expériences professionnelles et de l'information sur les théories en éducation et les compétences pédagogiques, tout en incorporant la théorie et les compétences au contexte de la pratique en salle de classe.

L'École d'éducation Schulich a reconnu la nécessité de combler le besoin criant d'enseignantes et d'enseignants autochtones et d'augmenter le nombre d'enseignants qualifiés d'ojobwe dans les écoles de l'Ontario. Le cadre conceptuel en lui-même n'évoque pas clairement une vision autochtone du monde. Toutefois, le comité d'agrément a conclu que le cadre conceptuel est clairement défini par l'approche constructiviste et les objectifs du programme. Les membres du personnel du programme reconnaissent que, dans sa forme actuelle, le cadre conceptuel nécessite certaines modifications afin de mieux refléter la culture autochtone et suggèrent que l'inclusion de la langue et de la culture autochtones soit assurée par l'instauration d'un portail additionnel au cadre conceptuel. Le programme a notamment pour objectif de préparer les étudiants à enseigner le programme-cadre de l'Ontario pour les langues autochtones en tenant compte des valeurs, de la culture et de la vision du monde traditionnelles, en veillant à ce qu'ils apprennent les politiques et lignes directrices relatives à l'éducation publique et les valeurs et la vision du monde présentées dans la politique de 1972 sur la maîtrise indienne de l'éducation indienne. Le cadre conceptuel pourrait faire référence de manière plus explicite à cette vision étant donné que

les membres du corps professoral du programme adaptent étroitement leur approche de l'enseignement en fonction des leçons de vie des sept grands-pères.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la deuxième condition.

3^e condition

Le programme est compatible avec ce qui suit et en tient compte :

- i) les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre*
- ii) les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants*
- iii) l'intégration de la théorie et de la pratique dans la formation des enseignants.*

Constatations

La documentation démontre que le programme tient compte des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et intègre la théorie à la pratique dans la formation des enseignants. Des preuves supplémentaires sont nécessaires pour démontrer que le programme respecte et reflète les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre.

Normes d'exercice de la profession enseignante et Normes de déontologie de la profession enseignante

Des preuves supplémentaires sont nécessaires pour démontrer que le programme respecte et reflète les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre.

Le cadre conceptuel de l'École d'éducation Schulich intègre les principes des Normes d'exercice de la profession enseignante et des Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre dans sa structure par portails. Par exemple, le cinquième portail fait référence au perfectionnement professionnel continu ainsi qu'au développement d'une pratique réflexive critique, laquelle est mentionnée dans les normes portant sur l'exercice professionnel et sur la déontologie. Même si l'École d'éducation Schulich affirme que les plans de cours du programme tiennent compte des normes d'exercice et de déontologie de l'Ordre, seuls cinq des vingt plans de cours présentés en faisaient référence. Par exemple, les plans de cours de la première et de la deuxième partie du cours *The Ojibwe Curriculum* font référence aux normes en tant que ressources en ligne. Cependant, on n'explique pas comment les normes seront utilisées dans les cours, en tant que contenu ou pour les travaux. Les plans de cours de chaque partie du cours *Education and Schooling/Educational Psychology/Special Education* font explicitement référence aux normes en tant qu'objectifs d'apprentissage. Les travaux d'étudiants présentés en tant qu'artefacts du programme font référence aux normes d'exercice de 1999 plutôt qu'aux normes d'exercices actuelles, révisées en 2006.

Les normes d'exercice et de déontologie sont intégrées au rapport de stage de l'École d'éducation Schulich utilisé par les enseignants associés, dont les critères d'évaluation sont regroupés en fonction de certaines de ces normes.

Les membres du corps professoral assurent qu'ils font la démonstration des normes dans leur modélisation de la pratique enseignante afin de permettre aux étudiants de les imiter. Ils assurent également que les étudiants reçoivent un exemplaire des normes et qu'ils étudient le document avec eux. Certaines preuves tendent à démontrer que les normes sont intégrées de manière

globale à l'étude des leçons de vie des sept grands-pères. Malgré cela, les diplômés du programme ne font pas systématiquement preuve de la connaissance des normes.

Recherches les plus à jour

Le programme respecte et reflète les recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants. Par exemple, le cadre conceptuel a été révisé en fonction d'un modèle axé sur la pratique issu des recherches de Wodlinger et Friere. Ce modèle conçoit la formation des enseignants comme une juxtaposition de la théorie, de la pratique et de soi, au sein d'une compréhension socioculturelle et sociopolitique et de relations mutuelles réciproques. Ce modèle a recours à la recherche active et à la pratique réflexive et est fondé sur les recherches de chercheurs contemporains en éducation tels que Dadds, Hannay, Wideman et Seller, Palmer et Schön. Faisant référence à la conception du programme, les membres du corps professoral évoquent également les travaux de Garmenzy, Benard et Werner. La sagesse des aînés des Premières Nations oriente l'approche du programme quant à l'apprentissage de la langue, la compréhension culturelle et l'enseignement. Les membres du corps professoral qui enseignent les cours *Technology*, *Methodology* et *Education and Schooling* mènent des recherches dans leurs domaines et fournissent des renseignements à jour sur les recherches qui servent à l'élaboration des cours du programme. Ces recherches façonnent la conception, le format et le curriculum du programme et sont intégrées au contenu et à la prestation des cours.

Intégration de la théorie à la pratique

La documentation indique que le programme respecte et reflète l'intégration de la théorie et de la pratique. Le modèle axé sur la pratique sur lequel repose le cadre conceptuel du programme est fondé sur la compréhension que les interactions entre la théorie, la pratique, le contexte et la connaissance de soi constituent un point d'entrée dans la profession pour les étudiantes et étudiants. Les membres du corps professoral et les enseignants associés cherchent à modéliser les meilleures pratiques pour les étudiants. Les trois périodes de stage, qui totalisent 18 semaines, permettent aux étudiants d'appliquer la théorie à la pratique tout au long du programme et de réfléchir à leurs expériences.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait essentiellement à la troisième condition.

Motifs de la conclusion

Certains éléments démontrent que le programme respecte et reflète les Normes d'exercice de la profession enseignante et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre. Toutefois, bien que les plans de cours et le cadre conceptuel de l'École d'éducation Schulich démontrent, dans une certaine mesure, l'intention de l'établissement d'intégrer les Normes d'exercice et les Normes de déontologie au programme, le comité d'agrément estime que d'autres mesures doivent être adoptées pour s'assurer que les diplômés dont le nom a été transmis à l'Ordre connaissent et comprennent les normes qui régiront leur vie professionnelle. Les diplômés du programme devraient être en mesure de discuter des normes de manière claire et explicite. Le comité d'agrément est d'avis qu'une inclusion plus directe des normes d'exercice et de déontologie au programme est nécessaire pour assurer la préparation adéquate des

enseignants. De plus, le programme doit intégrer la version la plus récente des normes, datant de 2006.

Le comité d'agrément est d'avis que l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing veillera à ce que le programme respecte tous les aspects de la troisième condition.

Pour que le programme satisfasse entièrement à la troisième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que le programme respecte et reflète les normes d'exercice et de déontologie de l'Ordre. La doyenne peut fournir des preuves telles que :

- des travaux d'étudiants témoignant de l'utilisation des normes actuelles (2006)
- des documents visuels appuyant les normes et affichés partout dans l'école d'éducation
- la distribution de copies des normes aux étudiants et l'inclusion plus explicite de celles-ci au programme
- mesures démontrant que les membres du corps professoral veillent à ce que leurs cours respectent et reflètent les normes.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les 12 mois suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme de formation satisfera entièrement à la troisième condition.

4^e condition

Le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.

Constatations

La documentation indique que le programme est actuel, fait référence au programme d'études de l'Ontario, tient compte des résultats des recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants et offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes.

Actuel

Les enseignements actuels d'aînés des communautés qui ont vécu dans la langue traditionnelle et célébré celle-ci guident l'élaboration du programme. De plus, le programme aborde les dernières recherches d'Archibald (histoires ou récits oraux autochtones), de Battiste (approches autochtones de l'apprentissage et de la connaissance), de Hinton et Cummins (méthodologie de l'enseignement d'une langue seconde) et de Reyhner (revitalisation des langues autochtones). L'idée générale de relier la langue à l'apprentissage vient des aînés locaux. Les membres du corps professoral puisent dans les dernières recherches sur l'apprentissage par le service communautaire en tant qu'outil permettant d'améliorer la réussite des étudiants du programme. Les dernières stratégies en matière d'apprentissage linguistique, telles que la théorie de l'acquisition accélérée d'une langue seconde de Greymorning et le chaînage arrière, sont employées dans le programme. Même si des éléments démontrent que les références aux normes de l'Ordre portent sur la version de 1999 plutôt que sur la version actuelle, révisée en 2006, le contenu du programme est actuel.

Programme d'études de l'Ontario

Le programme fait référence au programme d'études de l'Ontario pour les langues autochtones. Les cours *Ojibwe Curriculum Part 1, Technology and Learning Materials for Ojibwe, Ojibwe Team Teaching Part 1, The Ojibwe Curriculum Grade 1-12 Part 2, Ojibwe Team Teaching Part 2, The Ojibwe Curriculum Grade 1-12 Part 3, et Ojibwe Team Teaching Part 3* font de multiples références au curriculum de l'Ontario pour l'enseignement des langues autochtones de la 1^{re} à la 12^e année. Les attentes du curriculum sont utilisées dans les activités et travaux de tous les cours. Les membres du corps professoral utilisent les documents du Ministère pour aider les étudiants à mieux comprendre les attentes globales et spécifiques des lignes directrices. Les documents sur le programme d'études de l'Ontario sont fournis aux étudiants en format papier et par voie électronique.

Recherches les plus à jour dans le domaine de la formation des enseignants

Le programme met en application les résultats des dernières recherches en éducation par l'entremise de textes et de lectures obligatoires comme les travaux d'Auger et Rich (2007), *Curriculum Theory and Methods: Perspectives on Learning and Teaching*; de Levin, Nolan, Kerr et Elliot (2008), *Principles of Classroom Management: A Professional Decision-Making Model*; et de Maynes (2010), *Focus on Learning: The Art and Science of Planning, Delivering and Assessing Effective Lessons*. Des théories de l'apprentissage d'une langue seconde, telles que celles présentées par Lightbown et Spada (2006), *How Languages are Learned*, et des ressources sur la culture et la langue ojibwe telles que les travaux de Benton-Benai (1988) et *The Mishomis Book: The Voice of the Ojibway* appuient la mise en application des dernières recherches dans l'enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde.

Les recherches actuelles sur l'utilisation des technologies, telles que celles de Howland, Jonassen et Marra (2012), *Meaningful Learning with Technology*; et de Roblyer (2006), *Integrating Educational Technology into Teaching*, favorisent l'apprentissage de la langue, et la différenciation pédagogique est également utilisée au sein du programme. Les membres du corps professoral enseignent aux étudiants comment raconter des histoires en ayant recours à des méthodes technopédagogiques, ce qui permet aux étudiants de se rendre dans leur communauté pour enregistrer les histoires racontées par les aînés afin de favoriser leur propre apprentissage de la langue ainsi que d'acquérir un outil qui leur servira également en classe.

Vastes connaissances

La documentation indique que le programme offre de vastes connaissances dans ses différents cycles et composantes. Les cours inscrits au programme exposent les étudiants au document sur le programme d'études dans le domaine de l'éducation des langues autochtones de la 1^{re} à la 12^e année avant la fin de la dernière partie du programme. Les cours font également référence à un vaste éventail de questions touchant l'éducation, telles que les fondements juridiques de l'éducation en Ontario, la technologie, l'utilisation d'ordinateurs et de logiciels dans l'enseignement de l'ojibwe langue seconde en salle de classe, les théories concernant l'acquisition d'une langue seconde et différents sujets relatifs à l'éducation de l'enfance en difficulté. Dans la première partie du cours *Education and Schooling/Educational Psychology/Special Education*, les étudiants sont introduits à des théories portant sur la marginalisation, la résilience et les élèves à risque, de même qu'aux Plans d'enseignement individualisés (PEI).

Dans le contexte d'un programme en enseignement de langues autochtones, l'acquisition de vastes connaissances nécessite de mettre l'accent sur la culture et la communauté autochtones. Les étudiants peuvent observer des locuteurs parlant leur langue d'enseignement tout au long du programme. La communauté et les aînés autochtones y contribuent de manière importante. Par exemple, des aînés font des démonstrations de récits d'histoires dans le cadre du programme. Les étudiants sont introduits à la plume de l'orateur, aux traditions et usages des cérémonies de purification (smudge) et aux leçons de vie des sept grands-pères.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la quatrième condition.

5^e condition

Le programme comprend des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base, et laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie.

Constatations

La documentation indique que le programme comprend des cours théoriques, des cours de méthodologie de l'enseignement et des cours de base, et laisse suffisamment de place à la mise en pratique de la théorie.

Théorie

Le programme met l'accent sur la compréhension de théories qui ont permis d'élaborer et de mettre en pratique les méthodes d'enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde. Les plans de cours tiennent compte des théories du développement des enfants dans le contexte de l'acquisition du langage ainsi que des théories concernant l'apprentissage d'une langue seconde, les anomalies relatives aux apprenants d'une langue seconde, l'apprentissage collaboratif, le constructivisme, les intelligences multiples, la différenciation et les enseignements culturels en tant que stratégies d'apprentissage. Les cours incluent les travaux de théoriciens comme Skinner, Erickson, Piaget, Maslow, Bloom et Valentine, ce dernier étant un linguiste spécialiste de l'anishnaabemwin. Les contributions de la spécialiste de l'ojibwe Pamela Toulouse à l'éducation autochtone font partie des discussions menées dans le cadre des cours.

Cours de méthodologie de l'enseignement et cours de base

Les cours de méthodologie de l'enseignement offerts dans le cadre du programme incluent trois cours en méthodologie de l'enseignement de l'ojibwe, trois cours sur le programme d'études en ojibwe, trois cours sur la technologie et le matériel pédagogique pour l'enseignement de l'ojibwe et trois cours sur l'enseignement en équipe de cette langue. À chacune des trois sessions d'été du programme, les étudiantes et étudiants suivent un cours de base qui combine des éléments en lien avec le développement humain et l'apprentissage ainsi que les lois, règlements et politiques du gouvernement relatifs à l'éducation. Ces trois cours comportent un soutien à l'apprentissage par étayage des fondements juridiques et de l'histoire de l'enseignement en Ontario, des étapes du développement de l'apprentissage des élèves, des politiques d'éducation à l'enfance en difficulté et des perspectives de la culture anishnaabemwin sur l'enseignement et l'apprentissage. Les étudiants suivent également un cours de base en langue ojibwe.

Mise en pratique de la théorie

Tout au long du programme, les étudiants ont la possibilité de mettre la théorie en pratique. Par exemple, les étudiants créent des gabarits d'apprentissage de la langue qui augmentent le répertoire de connaissances dont ils disposeront, en tant qu'enseignants, pour favoriser leur propre acquisition de la langue et celle de leurs élèves. Les membres de la faculté enseignent la gestion de la classe en fonction de la culture autochtone et de leurs expériences personnelles. Les étudiants apprennent à élaborer des plans de leçon qui leur serviront d'outils à transmettre la culture et la langue à leurs élèves. Le programme crée des occasions, pour les étudiants d'une même cohorte, de s'enseigner mutuellement.

En réalisant des travaux comme l'élaboration de plans d'enseignement individualisés et des présentations de groupe sur des questions en lien avec l'éducation, les étudiants mettent en pratique la théorie. Pour un travail cumulatif dans le cadre du cours *Team Teaching*, les étudiants élaborent des leçons et une mini-unité en langue seconde à présenter aux élèves en se servant des théories qu'ils ont apprises en matière d'acquisition d'une langue seconde.

Les étudiants apprennent à élaborer des plans de leçon qui serviront d'outils pour transmettre la culture et la langue à leurs élèves. Dans le cours de méthodologie de l'enseignement de la langue ojibwe, les étudiants s'enseignent mutuellement dans cette langue. Par exemple, un étudiant a utilisé la méthodologie de Greymorning pour l'enseignement des langues autochtones et élaboré une leçon en anishnaabemwin pour expliquer comment jouer au baseball. De plus, les étudiants ont utilisé le modèle d'acquisition accélérée d'une langue seconde pour élaborer des trousseaux pour l'enseignement en salle de classe.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la cinquième condition.

6^e condition

L'organisation et la structure du programme conviennent au contenu des cours.

Constatations

Des preuves supplémentaires sont nécessaires pour vérifier la pertinence de l'organisation et de la structure du programme.

Certains éléments démontrent que l'organisation et la structure du programme sont pertinentes pour un programme de formation en enseignement. Toutefois, des preuves supplémentaires sont nécessaires pour déterminer que des mesures ont été adoptées pour s'assurer que les étudiantes et étudiants possèdent des connaissances suffisantes des différents cycles pour enseigner l'anishnaabemwin aux cycles intermédiaire- supérieur après avoir terminé la première partie du programme. Même si les étudiants possèdent les connaissances nécessaires pour enseigner à tous les cycles après avoir terminé la dernière partie du programme, le format en plusieurs parties de celui-ci permet aux étudiants de demander et de recevoir un certificat de qualification et d'inscription transitoire de l'Ordre après la première partie du programme. Ce certificat les autorise à enseigner l'anishnaabemwin aux élèves de toutes les années scolaires. Le comité d'agrément estime que l'organisation et la structure du programme devraient assurer que les étudiants suivent, dès la première partie du programme, des cours qui abordent tous les cycles pour lesquels ils auront l'autorisation d'enseigner.

Le programme est offert en plusieurs parties consécutives sous forme de modules de six semaines qui ont lieu pendant trois sessions d'été consécutives, pour un total de 18 semaines de cours. L'Université Nipissing attribue un crédit pour chaque tranche de douze heures de cours en classe. Tous les cours se déroulent en classe. Les stages ont lieu pendant six semaines (30 jours) après chaque session d'été et doivent se dérouler dans au moins deux ou, si possible trois des quatre cycles, pour un total de 90 jours de stage.

Le programme est structuré de manière à ce que chacune de ses parties mette l'accent sur différents cycles. La première session d'été met l'accent sur les cycles primaire- moyen, la deuxième sur les cycles moyen intermédiaire et la troisième sur les cycles intermédiaire-supérieur, cette dernière pouvant également porter sur différents aspects de l'acquisition des langues autochtones de la 1^{re} à la 12^e année.

Comme il s'agit d'un programme en plusieurs parties, les étudiants peuvent présenter une demande pour un certificat de qualification et d'inscription transitoire après avoir réussi la première partie du programme. Aucune expérience pratique n'est exigée lors de la première partie du programme. Le certificat de qualification et d'inscription transitoire permet aux étudiants d'enseigner les langues autochtones de la 1^{re} à la 12^e année dans les écoles de l'Ontario après la première session de six semaines. Les étudiants ont six ans pour terminer le programme et être recommandés à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription général avec domaine d'études en enseignement de langues autochtones.

La première partie du programme comporte 12 crédits de formation postsecondaire en méthodologie de l'enseignement et fondements de l'éducation qui répondent à certaines des conditions décrites dans le Règlement sur les qualifications requises pour enseigner relativement à l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire. La première partie compte neuf crédits de formation postsecondaire en méthodologie de l'enseignement, répartis dans les cours suivants : *Technology and Learning Materials for Ojibwe* (12 heures – 1 crédit), *Ojibwe Methodology* (36 heures – 3 crédits), *Ojibwe Team Teaching* (36 heures – 3 crédits) et *Ojibwe Curriculum* (24 heures – 2 crédits).

La première partie du programme compte également quatre crédits sur les fondements en éducation, dans les cours suivants : *The Ojibwe Language* (24 heures – 2 crédits) et *Education & Schooling/ Educational Psychology/Special Education* (24 heures – 2 crédits).

Les cours offerts à la deuxième et à la troisième partie du programme sont semblables à ceux de la première partie en ce qui concerne leur séquence, leur durée et le nombre de crédits alloués, et ils élargissent ou approfondissent les connaissances précédemment acquises. Les cours de méthodologie de l'enseignement offerts à la première partie mettent l'accent sur les cycles primaire moyen; ceux offerts à la deuxième partie portent sur les cycles moyen-intermédiaire et ceux offerts à la troisième partie portent sur les cycles intermédiaire-supérieur. Les groupes comptent peu d'étudiants, ce qui permet à ces derniers d'établir des relations étroites avec leurs instructeurs, qui leur enseignent presque sur une base individuelle. Ce type d'attention hautement individualisée est conforme à l'énoncé de vision et de mission de l'Université, qui se décrit comme un établissement centré sur les étudiants qui met l'apprentissage au centre de tous ses plans et actions, avec une mission fondamentale de service à la collectivité axé sur la formation de penseurs créatifs, critiques et engagés, un étudiant à la fois. Le programme est appuyé par des membres de communautés des Premières Nations.

Le comité d'agrément souligne que le programme donne aux étudiants la possibilité d'obtenir un certificat de qualification et d'inscription transitoire après six semaines de formation, sans avoir à suivre un stage. Ce certificat permet aux étudiants d'enseigner l'anishnaabemwin à toutes les années scolaires pendant six ans, avec la possibilité d'obtenir un prolongement d'un an, dans des circonstances exceptionnelles, après avoir réussi la première partie du programme. Le comité d'agrément se préoccupe du fait que le programme est structuré de sorte que les étudiants ne sont pas exposés de manière notable à la méthodologie de l'enseignement aux cycles intermédiaire et supérieur au cours de la première partie du programme.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait essentiellement à la sixième condition. Malgré le fait que le programme satisfait les exigences de la réglementation pour la première partie d'un programme en plusieurs parties, le comité d'agrément est préoccupé par l'organisation et la structure des cours offerts à la première partie du programme.

Motifs de la conclusion

Le programme faisant l'objet de la demande de renouvellement de l'agrément général a eu une cohorte, composée de quatre diplômés. Bien que le programme jouisse d'un important appui au sein de la communauté et que les membres de son corps professoral, ses étudiants et ses finissants sont enthousiastes à son égard, le comité d'agrément estime qu'il y a lieu de régler les questions qui ont été soulevées quant à son organisation relativement à l'acquisition de savoirs appropriés aux différents cycles.

Le comité d'agrément souligne que le programme donne aux étudiants la possibilité d'obtenir un certificat de qualification et d'inscription transitoire après six semaines de formation, sans avoir à suivre un stage. Ce certificat permet aux étudiants d'enseigner l'anishnaabemwin à toutes les années scolaires pendant six ans, avec la possibilité d'obtenir un prolongement d'un an, dans des circonstances exceptionnelles, après avoir réussi la première partie du programme. Pourtant, le programme est structuré de sorte que les étudiants ne sont pas exposés de manière notable à des notions de méthodologie de l'enseignement aux cycles intermédiaire et supérieur au cours de la première partie du programme.

Le comité d'agrément reconnaît que préparer adéquatement les étudiants à enseigner une langue autochtone aux quatre cycles en six semaines de cours représente un important défi. Toutefois, le programme est organisé en plusieurs parties et, par conséquent, les étudiants peuvent obtenir, dès la fin de la première partie, un certificat de qualification et d'inscription transitoire qui leur permet d'enseigner une langue autochtone aux élèves de la 1^{re} à la 12^e année en Ontario en tant qu'enseignants agréés de l'Ontario. Il est de la responsabilité du fournisseur d'y préparer adéquatement les étudiants.

Le comité d'agrément est d'avis que l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing fera le nécessaire pour que le programme respecte tous les aspects de la sixième condition.

Pour que le programme satisfasse entièrement à la sixième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que le programme donne à ses étudiants des connaissances en méthodologie de l'enseignement adéquates pour enseigner les langues autochtones aux cycles intermédiaire et supérieur. La doyenne peut fournir des preuves telles que :

- plans de cours de méthodologie de l'enseignement de langues autochtones démontrant que tous les cycles ont été abordés pendant la première partie du programme
- travaux d'étudiants dans le cadre de cours de méthodologie de l'enseignement de langues autochtones démontrant que tous les cycles ont été abordés pendant la première partie du programme
- lectures dans le cadre de cours de méthodologie de l'enseignement de langues autochtones démontrant que tous les cycles ont été abordés pendant la première partie du programme
- autres preuves démontrant que les étudiants qui enseignent en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire sont préparés à l'enseignement de langues autochtones aux cycles intermédiaire et supérieur après la première partie du programme.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les deux années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la sixième condition.

7^e condition

Les étudiants sont informés de leurs progrès et évalués de façon continue tout au long du programme.

Constatations

La documentation indique que les étudiantes et étudiants sont informés de leurs progrès et évalués de façon continue tout au long du programme.

Les étudiants reçoivent quotidiennement des commentaires sur leurs travaux et travaux en classe en personne, par courriel ou par l'entremise du logiciel *Web Advisor* de l'École d'éducation Schulich.

Les activités pratiques et travaux en classe, ainsi que les réflexions des étudiants, sont évalués en fonction de critères clairs et de points à améliorer. Des tests sommatifs, examens et travaux de recherche indépendants représentent le reste de la pondération des cours pour les sessions d'été.

Les enseignants associés et le conseiller de la faculté évaluent les stages. L'*Associate Teaching Handbook* précise que les enseignants associés doivent fournir des commentaires sur une base quotidienne pendant le stage, incluant leurs observations sur les stratégies d'enseignement employées par l'étudiant et les points à améliorer. L'enseignant associé produit une évaluation informelle du stage sur une base hebdomadaire. Lorsque le conseiller de la faculté visite les étudiants au cours du stage pour les observer en situation d'enseignement, il examine les plans de leçon et émet des suggestions. Les commentaires respectent les critères décrits dans un formulaire d'évaluation du stage. Les étudiants envoient des courriels à leurs instructeurs et à leurs pairs tout au long de l'année pour discuter de leurs leçons et partager leurs réflexions sur leur pratique enseignante.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la septième condition.

8^e condition

Le programme comprend un stage qui satisfait aux exigences énoncées à la sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) et au paragraphe (2).

La sous-disposition 2 v du paragraphe 1 (2) stipule qu'un programme de formation professionnelle comprend «un minimum de 40 jours de stage dans une école ou un autre lieu approuvé par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique».

Le paragraphe 9. (2) énonce les exigences concernant le stage :

- 1. Le stage comprend des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement, dans des écoles ou d'autres lieux où l'on enseigne le programme d'études de l'Ontario ou dans des lieux approuvés par l'Ordre.*
- 2. Abrogé (voir la sous-disposition 2v du paragraphe 1 (2))*
- 3. Il permet à chaque étudiant de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle et à au moins à une des matières du programme qui le concernent.*
- 4. Un éducateur expérimenté encadre les étudiants et évalue leur stage.*
- 5. Un membre du corps professoral est affecté à chaque étudiant à titre de conseiller.*

Constatations

La documentation indique que le programme satisfait à la plupart des composantes de la septième condition. Le stage comprend au moins 40 jours d'expérience pratique en milieu scolaire. Un éducateur expérimenté encadre les étudiantes et étudiants et évalue leur stage. Le stage comprend des périodes d'observation et d'enseignement pratique dans des situations d'enseignement dans des écoles. Un membre du corps professoral est affecté à chaque étudiant du programme à titre de conseiller. Des renseignements additionnels sont nécessaires pour démontrer que le stage permet à chaque étudiant de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle et à au moins une des matières du programme qui le concerne.

40 jours de stage

Le programme prévoit un minimum de 40 jours de stage dans une école de l'Ontario ou un autre lieu approuvé par l'Ordre aux fins d'observation et d'enseignement pratique. Les étudiants effectuent 18 semaines de stage, pour un total d'environ 90 jours. Chacune des trois parties du programme est suivie par six semaines obligatoires de stage.

Lieux de stage

Les stages dans le cadre du programme ont lieu dans des situations d'enseignement, dans des écoles ou dans des lieux approuvés par l'Ordre. Les stages ont lieu dans des écoles financées par les fonds publics de l'Ontario ou dans des écoles des Premières Nations où l'on enseigne le programme d'études de l'Ontario. Les étudiants qui détiennent un certificat de qualification et d'inscription transitoire de l'Ordre et qui occupent un emploi à temps plein dans une école effectuent leur stage dans cette école pendant l'année scolaire.

Le stage donne lieu à des périodes d'observation dans des situations d'enseignement. Les périodes consacrées à l'observation dans le cadre du stage sont moins fréquentes pendant la

deuxième et la troisième partie du programme. Lorsque les étudiants travaillent dans une école en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire, les périodes d'observation d'un enseignant mentor sont organisées sur une base individuelle avec la direction de l'école.

Cycles

Le programme prépare les diplômés à recevoir l'autorisation d'enseigner l'anishnaabemwin langue seconde à des élèves des quatre cycles, soit du jardin d'enfants à la 12^e année. La documentation indique que les stages permettent effectivement aux étudiants d'enseigner l'anishnaabemwin langue seconde, mais que les étudiants du programme ne réalisent pas toujours un stage à chacun des quatre cycles. Étant donné que les étudiants qui enseignent en classe pendant leur stage en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire sont difficiles à remplacer ou à retirer de l'école où ils travaillent, ceux-ci ont rarement l'occasion de prendre part à des situations qui touchent les quatre cycles pour lesquels ils sont qualifiés.

Encadrement et évaluation par un éducateur expérimenté

Les étudiants sont jumelés avec un enseignant mentor qui possède habituellement au moins cinq ans d'expérience à titre de pédagogue. Les directions d'école et le coordonnateur de stage choisissent ensemble les enseignants associés. Ces derniers sont membres de l'Ordre et enseignent le programme d'études de l'Ontario. Dans le cas d'étudiants qui enseignent actuellement dans une école en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire, l'enseignant associé est la direction de l'école ou une enseignante ou un enseignant désigné pour jouer ce rôle. Occasionnellement, un enseignant de langues autochtones expérimenté sert de mentor à l'étudiant pendant l'année si celui-ci enseigne en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire. Les enseignants associés confirment qu'ils ont pu observer l'étudiant et fournissent des commentaires sur ses compétences pédagogiques et ses plans de leçon. Pendant le stage, l'enseignant associé procède à deux évaluations et le conseiller de la faculté en produit une seule.

Conseiller de la faculté

Un conseiller de la faculté de l'École d'éducation Schulich est affecté à tous les étudiants du programme. Les conseillers de la faculté visitent les étudiants durant chacun de leurs trois stages. Le conseiller de la faculté intervient à titre de mentor auprès des étudiants du programme et de leur enseignant associé avant, pendant et après le stage, en particulier lorsque certains points nécessitent une attention supplémentaire ou une amélioration. Le coordonnateur de stage et l'instructeur de méthodologie de l'enseignement de l'anishnaabemwin fournissent leur numéro de téléphone et de téléphone cellulaire ainsi que leur adresse de courriel, et invitent les étudiants et enseignants associés à communiquer librement avec eux pendant les stages.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait essentiellement à la huitième condition.

Motifs de la conclusion

La documentation confirme que les étudiants n'ont que très rarement un stage à tous les cycles. Jusqu'à présent, un seul étudiant a eu une expérience d'enseignement au cycle supérieur. Le programme a pour pratique d'envoyer les étudiants principalement dans des écoles élémentaires

où la plupart d'entre eux enseignent ou enseigneront en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire. Puisque la plupart des étudiants sont déjà en poste et réalisent leur stage dans leur propre classe pendant l'année scolaire, les envoyer dans une autre école présente certaines difficultés pour le conseil scolaire et à l'égard de leurs responsabilités familiales. Par conséquent, les étudiants ne sont que très rarement en mesure de prendre part à des situations d'enseignement à chacun des cycles pour lesquels ils sont ou seront qualifiés.

Le comité d'agrément est d'avis que l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing fera le nécessaire afin que le programme respecte tous les aspects de la huitième condition.

Pour que le programme satisfasse entièrement à la huitième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich pourrait présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément démontrant que le stage permet à tous les étudiants de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle. La doyenne peut fournir des preuves telles que :

- des artefacts en lien avec le programme qui démontrent que les stages sont conformes aux normes réglementaires à l'égard des éléments qui sont source de préoccupation et qui pourraient inclure des tableaux récapitulatifs ou des copies de rapports d'évaluation de stages indiquant les cycles et les matières ayant fait l'objet d'un enseignement pendant le stage
- un plan qui mentionne et décrit l'intention de la faculté d'améliorer les stages pour permettre aux étudiants du programme de participer à des stages à tous les cycles pour lesquels les enseignants agréés de langues autochtones sont qualifiés (jardin d'enfants à la 3^e année, 4^e-6^e année, 7^e-10^e année, 11^e-12^e année)
- une description des processus d'assurance de la qualité mis en œuvre par la faculté pour assurer le suivi des stages des étudiants du programme et vérifier que ces stages amènent les étudiants à participer, sous la supervision d'enseignants agréés de l'Ontario, à des stages se rapportant à tous les cycles.

Étant donné le caractère unique du programme qui donne l'autorisation d'enseigner aux quatre cycles et les défis particuliers liés à l'organisation des stages, le comité d'agrément est prêt à accepter certaines expériences pédagogiques alternatives comme équivalentes à des expériences de stage dans deux cycles différents, en vue de satisfaire à l'exigence selon laquelle les étudiants doivent réaliser des stages dans chacun des cycles. Ces expériences alternatives pourraient inclure l'observation à distance, par vidéoconférence ou sur enregistrement vidéo, d'enseignants de langues autochtones dans deux cycles au plus, avec discussion et réflexion dirigées par un membre du corps professoral du programme ou un enseignant associé. Les sessions d'été du programme peuvent également offrir aux étudiants des occasions d'acquérir des expériences alternatives d'observation et d'enseignement à différentes années.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les deux années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Ce délai de deux ans permettra aux étudiants de la cohorte actuelle de terminer le programme, les changements s'appliquant à la prochaine cohorte. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la huitième condition.

9^e condition

La réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage.

Constatations

La documentation indique que la réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage.

Les étudiantes et étudiants doivent obtenir la note de passage à chacun des stages pour réussir le programme. Les enseignants associés sont encouragés à aviser le directeur des programmes autochtones lorsqu'un étudiant éprouve des difficultés pendant un stage.

Le registraire de l'Université Nipissing confirme que la réussite du programme est subordonnée à la réussite du stage et cette politique est inscrite dans le calendrier universitaire. Avant la remise des diplômes, les membres du personnel du bureau du registraire vérifient visuellement la documentation des étudiants pour s'assurer qu'ils ont réussi leurs stages avant de transmettre leur nom à l'Ordre.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme en enseignement de l'anishnaabemwin satisfait entièrement à la neuvième condition.

10^e condition

Les cours de méthodologie de l'enseignement conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

Constatations

La documentation indique que les cours de méthodologie de l'enseignement du programme conviennent aux cycles auxquels ils se rapportent.

Les cours de méthodologie de l'enseignement offerts dans le cadre du programme incluent trois cours en méthodologie de l'enseignement de l'ojobwe, trois cours sur la technologie et le matériel pédagogique pour l'enseignement de l'ojobwe et trois cours sur l'enseignement en équipe de l'ojobwe. Les étudiants suivent ces cours de méthodologie à chacune des trois sessions d'été qui composent le programme. Le contenu des cours de méthodologie de l'enseignement porte sur l'enseignement aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur et met principalement l'accent sur les cycles primaire et moyen.

Les cours de la première partie du programme mettent l'accent sur les cycles primaire- moyen. Par exemple, le cours d'enseignement en équipe de l'ojobwe met l'accent sur le travail d'équipe pour collaborer à l'élaboration de leçons aux cycles primaire- moyen. Les cours offerts à la deuxième partie du programme continuent de porter sur la méthodologie de l'enseignement aux cycles primaire- moyen, tout en introduisant des notions de méthodologie de l'enseignement au cycle intermédiaire. Dans le cadre du cours d'enseignement en équipe de l'ojobwe offert lors de la deuxième partie du programme, les étudiants collaborent à l'élaboration de leçons efficaces au cycle intermédiaire. Les étudiants enseignent une leçon au cycle intermédiaire et sont évalués par leur instructeur et leurs pairs. Lors de la troisième partie du programme, les étudiants sont introduits à certains aspects de la méthodologie de l'enseignement au cycle supérieur. Globalement, la méthodologie de l'enseignement aux cycles intermédiaire- supérieur fait l'objet d'une attention moins importante étant donné que la plupart des étudiants enseigneront probablement dans des écoles élémentaires. L'approche de l'enseignement de l'ojobwe mise de l'avant par le programme met l'accent sur l'enseignement à des élèves possédant différents niveaux de maîtrise de cette langue et différentes capacités d'apprentissage plutôt que sur l'enseignement en fonction d'années scolaires en particulier.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la dixième condition.

11^e condition

Les cours théoriques et de base portent, entre autres, sur le développement et l'apprentissage humains, ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

Constatations

La documentation indique que les cours théoriques et de base du programme portent, entre autres, sur le développement et l'apprentissage humains, ainsi que sur les textes législatifs et les politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation.

Comme pour les cours de méthodologie de l'enseignement, les cours de base sont offerts pendant les trois parties du programme. Les cours offerts à la deuxième et à la troisième partie du programme viennent enrichir les connaissances qu'ont acquises les étudiantes et étudiants lors de la première partie, ou s'appuient sur elles. Le principal cours de base offert pendant les trois parties, *Education & Schooling/ Educational Psychology/Special Education*, est divisé en volets portant sur l'apprentissage et le développement humains et sur les textes législatifs et politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation. Le cours de théorie intitulé *The Ojibwe Language* est organisé de manière similaire et couvre l'apprentissage et le développement humains et les textes législatifs et politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation dans le contexte de la langue, de la culture et de la philosophie de l'éducation anishnaabemwin.

Les étudiants acquièrent des connaissances sur l'apprentissage et le développement humains par l'entremise de travaux sur les étapes du développement de l'apprentissage des élèves, les anomalies ayant une incidence légère ou profonde sur l'apprentissage, les causes de comportements indésirables chez les élèves, les liens entre les anomalies d'apprentissage et les mauvais résultats scolaires et le rôle des enseignantes et enseignants auprès des élèves ayant des besoins particuliers. Au cours de la première partie du programme, les étudiants acquièrent des connaissances sur les PEI. Au cours des sessions d'été suivantes, les étudiants explorent les PEI et les processus du comité d'identification, de placement et de révision grâce à des études de cas, des lectures sur les recherches actuelles et des expériences personnelles (rapports d'incident). Au cours de chaque session d'été, les étudiants acquièrent des stratégies pour identifier les besoins particuliers, modifier l'enseignement en conséquence et évaluer les résultats.

Les textes législatifs et politiques gouvernementales qui se rapportent à l'éducation sont abordés à toutes les sessions d'été dans le volet éducation et scolarité du cours *Education & Schooling/ Educational Psychology/Special Education*. Les textes législatifs et politiques gouvernementales utilisées dans la première partie incluent la *Loi sur l'éducation*, la *Loi sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*, le Code des droits de la personne de l'Ontario, la Charte canadienne des droits et libertés, les Fondements de l'exercice professionnel et les Normes de déontologie de la profession enseignante de l'Ordre, ainsi que d'autres articles pertinents de la législation provinciale et fédérale. Des documents de l'Ordre comme les Fondements de l'exercice professionnel et le Rapport sur les Premières Nations, les Métis et les Inuits sont examinés davantage au cours de la deuxième partie du programme. Les documents pertinents du ministère de l'Éducation utilisés dans les trois parties du programme et dans la plupart des cours de méthodologie de l'enseignement qu'il offre incluent : le curriculum de

l'Ontario de la 1^{re} à la 9^e année, Langues autochtones, 1999; le curriculum de l'Ontario, 11^e et 12^e année, Langues autochtones, 2000; le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 8^e année, Langues autochtones, 2001; le curriculum de l'Ontario de la 1^{re} à la 12^e année et *Native Languages: a Support Document for the Teaching of Language Patterns, Ojibwe and Cree*, 2002. La deuxième partie du programme fait référence à des documents de politique portant sur l'éducation de l'enfance en difficulté, tels que : *Loi sur l'éducation : L'éducation de l'enfance en difficulté*; Points saillants du Règlement 181/98; le Plan d'enseignement individualisé (PEI) : Guide 2004; Éducation de l'enfance en difficulté : Guide pour les éducatrices et éducateurs; et les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Des aînés et des membres de la communauté anishinabe travaillent avec les étudiants pendant les trois parties du programme dans les cours de base et les cours de théorie pour apporter une perspective et une interprétation autochtones aux textes législatifs et aux politiques du gouvernement qui ont une incidence sur les classes de langues autochtones à toutes les années. Les recherches liées aux Autochtones et la connaissance de certaines politiques gouvernementales se rapportant à l'éducation autochtone, telles que le Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuit, et la politique sur la maîtrise indienne sur l'éducation indienne, sont abordées dans un certain nombre de cours.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la onzième condition.

12^e condition

La composition du corps professoral est telle qu'il existe un équilibre approprié entre :

- i) les personnes qui possèdent les titres universitaires appropriés*
- ii) les personnes qui possèdent l'expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement*
- iii) les personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme.*

Constatations

La documentation indique que la composition du corps professoral est telle qu'il existe un équilibre approprié entre les personnes qui possèdent les titres universitaires appropriés, les personnes qui possèdent l'expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement et les personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles et composantes du programme.

Tous les membres du corps professoral du programme possèdent un baccalauréat de premier cycle universitaire. Plus des deux tiers des membres du corps professoral du programme possèdent un baccalauréat en éducation et 22 pour cent possèdent des qualifications pour enseigner aux enfants autochtones. Les autres membres du corps professoral, bien qu'ils ne détiennent pas de baccalauréat en éducation, détiennent une maîtrise et un doctorat en éducation, ainsi que 14 ans d'expérience en enseignement dans des écoles situées dans des communautés des Premières Nations. De plus, plus des trois quarts des membres du corps professoral détiennent des diplômes de deuxième cycle universitaire et des doctorats (Ph. D. ou Ed. D.).

Tous les membres du corps professoral du programme possèdent une expérience appropriée dans le domaine de l'enseignement, étant donné que chacun d'entre eux détient au moins cinq années d'expérience en enseignement à l'élémentaire ou au secondaire. Quarante-quatre pour cent des membres du corps professoral ont enseigné à l'élémentaire, 33 pour cent ont enseigné au secondaire et 23 pour cent ont enseigné aux deux niveaux. Le corps professoral est composé de personnes qui possèdent les compétences appropriées dans les différents cycles du programme. Comme le programme a pour objectif de former des personnes d'ascendance autochtone à l'enseignement de l'anishnaabemwin, un certain nombre de membres du corps professoral possèdent une expérience professionnelle approfondie du contexte éducatif autochtone. Même si un seul membre de la faculté parle l'anishnaabemwin, cela est adéquat à l'heure actuelle compte tenu de la taille du programme.

En plus des qualifications des membres du corps professoral, ce programme est soutenu par des aînés de la communauté. Des aînés des communautés des Premières Nations avoisinantes rencontrent les étudiants régulièrement, de manière informelle au cours de rassemblements et d'activités culturelles, et de manière formelle dans le cadre des cours du programme. De plus, des membres des communautés des Premières Nations avoisinantes possédant des connaissances particulières des activités traditionnelles sont invités à animer des ateliers à l'intention des étudiants, des membres du corps professoral et du personnel de soutien du programme.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la douzième condition.

13^e condition

L'établissement autorisé s'est doté de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants inscrits au programme.

Constatations

La documentation indique que l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing s'est dotée de mécanismes de contrôle interne adéquats visant à protéger l'intégrité des dossiers des étudiants inscrits au programme.

L'Université Nipissing respecte la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* et la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. De plus, le bureau du registraire de l'Université est membre de l'*Ontario Universities Registrars Association* et de l'Association des registraires des universités et collèges du Canada.

Le bureau du registraire est responsable des admissions et de la mise à jour des dossiers des étudiantes et étudiants, en vertu des politiques approuvées par le Sénat de l'Université Nipissing. Au moment de l'admission, le bureau du registraire de l'Université crée des copies papier et électroniques des dossiers des étudiants détaillant certains aspects de leurs expériences à l'Université. Les dossiers papier sont rangés dans des filières au bureau du registraire pendant toute la période où les étudiants sont inscrits à l'Université. Lorsque les étudiants ont terminé le programme, leur dossier papier est archivé au bureau du registraire. Les dossiers ne sont accessibles qu'à l'étudiant concerné, à la doyenne et au directeur des programmes autochtones. D'autres membres du personnel de l'Université bénéficient, dans le cadre de leurs fonctions, d'un accès limité et en lecture seule aux données électroniques relatives aux inscriptions. Les documents papier sont conservés sous clé dans des lieux dont l'accès est limité et qui ne sont accessibles qu'en passant par le bureau du registraire de l'Université. L'Université se réserve le droit de détruire les dossiers papier après un délai de sept ans, bien que les dossiers qu'elle conserve n'aient pas été détruits depuis plus de dix ans. L'Université conserve les dossiers électroniques à perpétuité.

L'université utilise un système d'inscription commercial nommé Datatel, connu sur place sous le nom de NUSIS, ou *Nipissing University Student Information System*. Ce système fait l'objet de sauvegardes quotidiennes et les serveurs qui l'abritent sont conservés dans des locaux sous surveillance vidéo et pourvus d'un système d'extincteurs automatiques. L'accès au système est contrôlé par des mots de passe individuels et le système fait l'objet d'une surveillance constante en vue de faire le suivi de l'accès des employés et de contrôler les erreurs.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la treizième condition.

14^e condition

L'établissement autorisé s'est engagé à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité et, s'il s'agit d'un programme existant, il a mis en place des mesures qui témoignent de cet engagement.

Constatations

La documentation indique que dans l'ensemble, l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing s'est engagée à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité. Elle a mis en place de nombreuses mesures qui témoignent de cet engagement. Des preuves additionnelles sont nécessaires pour démontrer que des mesures appropriées d'assurance de la qualité en lien avec les aptitudes linguistiques ont été mises en œuvre auprès des diplômés du programme.

Dans l'ensemble, l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing s'est engagée à améliorer sans cesse le programme et à en assurer la qualité. Des stratégies ont été mises en œuvre dans le but de recueillir les commentaires des étudiantes et étudiants inscrits au programme dans le but d'évaluer celui-ci. Les commentaires sont recueillis au moyen de sondages ou de consultations dans la communauté et permettent d'apporter des changements au programme. Par exemple, en réponse aux commentaires reçus des étudiants et des membres de la faculté, la deuxième cohorte du programme a reçu davantage de contenu sur l'enseignement d'une langue seconde, contrairement à la première cohorte, pour qui le programme mettait plutôt l'accent sur l'enseignement en général.

Le directeur du programme consulte régulièrement les membres du corps professoral au sujet du programme au moyen de sondages formels et informels, de questions envoyées par courriel et de rencontres en personne. Les évaluations du programme par les étudiants sont remises aux membres du corps professoral et étudiées.

L'un des instructeurs du programme est qualifié pour enseigner l'ojibwe et a enseigné à l'élémentaire et au secondaire dans des écoles publiques et communautaires. La capacité de cet instructeur de parler et d'écrire dans une langue qui traverse une étape cruciale de sa revitalisation ajoute à la qualité du programme. Le comité d'agrément n'a pu déterminer avec certitude si l'École d'éducation Schulich a des projets de recrutement en vue d'assurer le maintien et l'amélioration de la qualité de la langue anishnaabemwin employée au sein du programme.

Bien qu'il reconnaisse que des politiques et des processus généraux ont été instaurés dans le but d'améliorer sans cesse le programme et d'en assurer la qualité, le comité d'agrément est préoccupé par les politiques et pratiques existantes pour assurer que les étudiants dont le nom a été transmis à l'Ordre pour la délivrance d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire possèdent un niveau de maîtrise suffisant pour enseigner l'anishnaabemwin langue seconde aux cycles primaire, moyen, intermédiaire et supérieur. Dans le cadre d'un programme en plusieurs parties, les étudiants peuvent obtenir, après avoir terminé la première partie du programme, un certificat de qualification et d'inscription transitoire d'une durée de six ans, avec la possibilité de le prolonger d'un an en vertu de circonstances exceptionnelles. Un certificat de

qualification et d'inscription transitoire peut être délivré avant que les étudiants ne terminent leur premier stage.

Le programme est destiné aux personnes parlant couramment l'anishnaabemwin, car il sert de qualification pour l'enseignement de cette langue à tous les cycles. À l'heure actuelle, l'admissibilité sur le plan linguistique des personnes qui présentent une demande d'admission au programme est déterminée par arbitrage communautaire et, pour être admis, les étudiants doivent présenter le formulaire d'attestation *Statement of Fluency Form – Referee Attestation*, signé par un membre de la communauté des Premières Nations dont ils font partie. Ils doivent également présenter deux lettres de recommandation attestant qu'ils sont capables de parler l'anishnaabemwin. Les membres du conseil de bande, le directeur de l'éducation, un membre d'une autorité scolaire, un membre d'un comité culturel d'une Première Nation ou d'un organisme semblable, la direction d'une école de bande qui enseigne le programme d'études de l'Ontario ou un enseignant d'ojibwe agréé par l'Ordre peuvent attester que la personne qui présente une demande d'admission parle couramment l'anishnaabemwin. Les arbitres de la communauté attestent que la personne qui présente une demande d'admission a une connaissance considérable de la langue parlée et une connaissance de base du système d'écriture ojibwe, lui permettant ainsi d'être admise au programme. Toutefois, aucune personne n'est exclue du rôle d'arbitre. Par exemple, les membres de la famille immédiate peuvent fournir une attestation et l'École d'éducation Schulich se fie sur la communauté des Premières Nations pour attester que les personnes qui présentent une demande d'admission au programme en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde maîtrisent suffisamment bien la langue pour être admises au programme. Un instructeur de langue détermine ensuite leur niveau de maîtrise orale et écrite de la langue après leur inscription au programme. Comme le niveau de maîtrise linguistique des étudiants est déterminé par les instructeurs après l'admission au programme, la faculté s'attend à ce que les étudiants reçoivent une aide supplémentaire dans leur communauté pour continuer d'acquérir des compétences linguistiques tout au long du programme.

Les membres du personnel affectés au programme reconnaissent que les membres des communautés des Premières Nations recommandent, en vue de l'admission au programme, des personnes qui ne possèdent pas nécessairement un niveau acceptable de maîtrise de la langue à ce moment, mais qui, selon eux, pourraient devenir de bons enseignants. Étant donné cette politique ouverte, des étudiants possédant des degrés divers de maîtrise de la langue sont admis au programme. Sans autre mesure permettant d'assurer la qualité du programme et sans stage au cours de la première partie du programme, le nom de ces étudiants peut être transmis à l'Ordre pour la délivrance d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire au terme des six semaines qui constituent la première partie du programme. Certains éléments présentés par la faculté indiquent que certains étudiants du programme ne parlent pas encore couramment l'anishnaabemwin.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait essentiellement à la quatorzième condition.

Motifs de la conclusion

Le comité d'agrément reconnaît que l'Université Nipissing a l'autorité de fixer et de surveiller ses propres critères d'admission au programme. L'Université et les communautés des Premières Nations avoisinantes ont une entente qui permet à ces dernières de choisir des personnes et de les recommander en vue de leur l'admission au programme. Le comité d'agrément accepte la recommandation du sous-comité d'agrément de demander à l'École d'éducation Schulich d'adopter des mesures supplémentaires pour garantir que les étudiants dont le nom a été transmis à l'Ordre possèdent une maîtrise suffisante de l'anishnaabemwin pour enseigner cette langue à tous les cycles. Étant donné que la présente demande d'agrément porte sur un programme en plusieurs parties qui permet aux étudiants d'obtenir un certificat de qualification et d'inscription transitoire après avoir terminé la première partie du programme, le comité est d'avis que le niveau de connaissance linguistique des étudiants devrait avoir été confirmé à ce moment.

Le comité d'agrément est d'avis que l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing fera le nécessaire pour s'assurer que le programme respecte tous les aspects de la quatorzième condition.

Pour que le programme satisfasse entièrement à la quatorzième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que l'établissement autorisé s'est engagé à assurer la qualité du programme en veillant à ce que les étudiants dont le nom a été transmis à l'Ordre aux fins d'agrément possèdent des compétences linguistiques suffisantes et en instaurant des mesures qui témoignent de cet engagement. La doyenne peut fournir des preuves telles que :

- mécanisme d'assurance de la qualité précédant l'admission ou la fin de la première partie du programme pour assurer que les étudiants dont le nom a été transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire possèdent un niveau de maîtrise suffisant de l'anishnaabemwin pour l'enseigner à tous les cycles
- description des politiques et processus de l'établissement relatifs aux normes de compétence linguistique pour l'admission au programme et la réussite de celui-ci dans le but d'assurer que les diplômés du programme dont le nom a été transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription possèdent un niveau de compétence linguistique suffisant pour enseigner l'anishnaabemwin à tous les cycles.
- description des mesures adoptées par l'établissement qui démontrent son engagement à aider les étudiants à acquérir des compétences linguistiques suffisantes pour enseigner l'anishnaabemwin à tous les cycles avant que leur nom soit transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription, par exemple :
 - cours de langue additionnels pour aider les étudiants à améliorer leurs compétences linguistiques tout au long du programme s'ils ne maîtrisent pas suffisamment la langue pour obtenir un certificat de qualification et d'inscription, selon les critères déterminés par l'Université
 - dans le cas d'étudiants qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue pour que leur nom soit transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription, un engagement de la part de l'École d'éducation Schulich que celle-ci ne transmettra pas leur nom à l'Ordre jusqu'à ce qu'ils aient atteint un niveau de

compétence linguistique jugé suffisant pour enseigner l'anishnaabemwin à tous les cycles.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les deux années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la quatorzième condition.

15^e condition

Un comité consultatif de la formation des enseignants ou une entité semblable joue un rôle consultatif ou de liaison à l'égard du programme.

Constatations

La documentation indique que le *Nipissing University Aboriginal Council on Education* (NUACE) de l'Université Nipissing partage certains des objectifs d'un comité consultatif de la formation des enseignants et qu'il joue un rôle consultatif et de liaison à l'égard du programme.

La stratégie pour l'éducation postsecondaire de l'Université Nipissing, adoptée en 2009, confirme que le NUACE a été créé pour conseiller l'université sur les questions qui touchent les apprenants autochtones. Des représentants de communautés et d'organisations autochtones siègent au NUACE. Le NUACE participe directement aux activités de gouvernance de l'Université Nipissing en faisant des recommandations et en procédant à l'examen, à l'évaluation, à la promotion et à la défense de l'ensemble des programmes et activités destinées aux étudiantes et étudiants autochtones et en favorisant les interactions avec les membres de la communauté autochtone. Des représentants du NUACE siègent au conseil des gouverneurs et au Sénat de l'Université.

Le rôle du NUACE auprès du programme est identique au rôle joué par le comité consultatif de la formation des enseignants auprès d'autres programmes de formation à l'enseignement. Bien que les réunions des comités consultatifs de la formation des enseignants aient lieu une ou deux fois par année, le NUACE se réunit quatre fois l'an, soit à chaque trimestre. Le mandat et les objectifs du NUACE lui permettent de jouer un rôle consultatif et de liaison. Les rapports du comité consultatif de la formation des enseignants passent par le conseil de la faculté et font l'objet d'un rapport annuel, tandis que les procès-verbaux des réunions du NUACE sont directement envoyés au Sénat de l'Université. De plus, aucun élément en lien avec les programmes autochtones ne peut être envoyé au sénat de l'université en vue d'une approbation sans avoir préalablement reçu l'aval du NUACE.

Le NUACE est responsable de tous les étudiants autochtones inscrits à l'Université Nipissing, incluant ceux du programme. Les rapports du NUACE sont remis au président de l'université, qui a régulièrement assisté à ses réunions depuis l'hiver 2013. Le NUACE compte quatre membres officiels et cinq membres ressources. Le directeur du programme assiste à toutes les réunions du NUACE et sert de personne-ressource au programme. Le directeur du programme porte à l'attention du NUACE toute information ou question en lien avec le programme qu'il dirige. La faculté peut s'adresser au NUACE pour trouver des membres des communautés des Premières Nations qui pourraient servir de personnes-ressources pour le programme.

Conclusion

En se basant sur l'information qui lui a été fournie, le comité d'agrément a déterminé que le programme satisfait entièrement à la quinzième condition.

Décision du comité d'agrément

Agrément général assorti de conditions

Pour les motifs énoncés précédemment, le comité d'agrément estime que le programme de formation professionnelle suivant, offert par l'École d'éducation Schulich de l'Université Nipissing, satisfait essentiellement à la troisième, à la sixième, à la huitième et à la quatorzième condition et entièrement à toutes les autres exigences du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement :

- Programme de formation professionnelle consécutif en plusieurs parties avec domaine d'études en enseignement de langues autochtones menant à un diplôme en enseignement (connu sous le nom de programme en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde).

Le comité d'agrément accorde l'agrément général au programme, mais à certaines conditions énoncées ci-dessous, pour une période se terminant à la même date que la période d'agrément général des autres programmes de formation professionnelle offerts par l'établissement, soit le 23 juin 2016, ou pour une période modifiée en vertu de l'article 15 du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement.

Exigences relatives à la troisième condition :

Pour que le programme satisfasse entièrement à la troisième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que le programme respecte et reflète les normes d'exercice et de déontologie de l'Ordre.

Pour que le programme réponde entièrement à cette condition, la doyenne pourrait soumettre au comité des preuves détaillées, telles que :

- des travaux d'étudiants témoignant de l'utilisation des normes actuelles (2006)
- des documents visuels appuyant les normes et visibles partout dans l'école d'éducation
- la distribution de copies des normes aux étudiants et l'inclusion plus explicite de celles-ci au programme
- des mesures démontrant que les membres du corps professoral veillent à ce que leurs cours respectent et reflètent les normes d'exercice et de déontologie de l'Ordre.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les douze mois suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la troisième condition.

Exigences relatives à la sixième condition :

Pour que le programme satisfasse entièrement à la sixième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que le programme permet à ses étudiants d'acquérir des connaissances en méthodologie de l'enseignement adéquates pour enseigner les langues autochtones aux cycles intermédiaire-supérieur.

Pour que le programme réponde entièrement à cette condition, la doyenne pourrait soumettre au comité des preuves détaillées, telles que :

- plans de cours de méthodologie de l'enseignement de langues autochtones démontrant que tous les cycles ont été abordés pendant la première partie du programme
- travaux d'étudiants dans le cadre de cours de méthodologie de l'enseignement de langues autochtones démontrant que tous les cycles ont été abordés pendant la première partie du programme
- lectures dans le cadre de cours de méthodologie de l'enseignement de langues autochtones démontrant que tous les cycles ont été abordés pendant la première partie du programme
- autres preuves démontrant que les étudiants qui enseignent en vertu d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire sont préparés à l'enseignement de langues autochtones aux cycles intermédiaire- supérieur après la première partie du programme.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les deux années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la sixième condition.

Exigences relatives à la huitième condition :

Pour que le programme satisfasse entièrement à la huitième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich pourrait présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément démontrant que le stage permet à tous les étudiants de prendre part à des situations se rapportant à chaque cycle.

Pour que le programme réponde entièrement à cette condition, la doyenne pourrait soumettre au comité des preuves détaillées, telles que :

- des artefacts en lien avec le programme qui démontrent que les stages sont conformes aux normes réglementaires à l'égard des éléments qui sont source de préoccupation et qui pourraient inclure des tableaux récapitulatifs ou des copies de rapports d'évaluation de stages indiquant les cycles et les matières ayant fait l'objet d'un enseignement pendant le stage
- un plan qui mentionne et décrit l'intention de la faculté d'améliorer les stages pour permettre aux étudiants du programme de participer, lorsque possible, à des stages à tous les cycles pour lesquels les enseignants agréés de langues autochtones sont qualifiés (jardin d'enfants à la 3^e année, 4^e-6^e année, 7^e-10^e année, 11^e-12^e année)
- une description des mécanismes d'assurance de la qualité mis en œuvre par la faculté pour assurer le suivi des stages des étudiants du programme en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde et vérifier que ces stages amènent les étudiants à participer, sous la supervision d'enseignants agréés de l'Ontario, à des situations se rapportant à tous les cycles.

Étant donné le caractère unique du programme qui donne l'autorisation d'enseigner aux quatre cycles et les défis particuliers liés à l'organisation des stages, le comité d'agrément est prêt à accepter certaines expériences pédagogiques alternatives comme équivalentes à des expériences de stage dans deux cycles différents, en vue de satisfaire à l'exigence selon laquelle les étudiants

doivent réaliser des stages dans chacun des cycles. Ces expériences alternatives pourraient inclure l'observation à distance, par vidéoconférence ou sur enregistrement vidéo, d'enseignants de langues autochtones dans jusqu'à deux cycles, avec discussion et réflexion dirigées par un membre du corps professoral du programme ou un enseignant associé. Les trimestres d'été du programme peuvent également offrir aux étudiants des occasions d'acquérir des expériences alternatives d'observation et d'enseignement à différentes années.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les deux années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Ce délai de deux ans permettra à la cohorte actuelle de terminer le programme, les changements entrant en vigueur à l'arrivée de la prochaine cohorte. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme de formation en enseignement de l'anishnaabemwin langue seconde satisfera entièrement à la huitième condition.

Exigences relatives à la quatorzième condition :

Pour que le programme satisfasse entièrement à la quatorzième condition, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit présenter des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément que l'établissement autorisé s'est engagé à assurer la qualité du programme en veillant à ce que les étudiants signalés à l'Ordre en vue de l'agrément possèdent des compétences linguistiques suffisantes et en instaurant des mesures qui témoignent de cet engagement.

Pour que le programme réponde entièrement à cette condition, la doyenne pourrait soumettre au comité des preuves détaillées, telles que :

- mécanisme d'assurance de la qualité précédant l'admission ou la fin de la première partie du programme pour assurer que les étudiants dont le nom a été transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription transitoire possèdent un niveau de maîtrise suffisant de l'anishnaabemwin pour l'enseigner à tous les cycles
- description des politiques et processus de l'établissement relatifs aux normes de compétence linguistique pour l'admission au programme et la réussite de celui-ci dans le but d'assurer que les diplômés du programme dont le nom a été transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription possèdent un niveau de compétence linguistique suffisant pour enseigner l'anishnaabemwin à tous les cycles.
- description des mesures adoptées par l'établissement qui démontrent son engagement à aider les étudiants à acquérir des compétences linguistiques suffisantes pour enseigner l'anishnaabemwin à tous les cycles avant que leur nom soit transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription, par exemple :
 - cours de langue additionnels pour aider les étudiants à améliorer leurs compétences linguistiques tout au long du programme s'ils ne maîtrisent pas suffisamment la langue pour obtenir un certificat de qualification et d'inscription, selon les critères déterminés par l'université
 - dans le cas d'étudiants qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue pour que leur nom soit transmis à l'Ordre pour l'obtention d'un certificat de qualification et d'inscription, un engagement de la part de l'École d'éducation Schulich que celle-ci ne transmettra pas leur nom à l'Ordre jusqu'à ce qu'ils aient atteint un niveau de

compétence linguistique jugé suffisant pour enseigner l'anishnaabemwin à tous les cycles.

La doyenne doit soumettre ces preuves à l'Ordre dans les deux années suivant la réception de la décision du comité d'agrément. Quand la doyenne aura fourni des preuves jugées acceptables par le comité d'agrément, le programme satisfera entièrement à la quatorzième condition.

Comme l'exige l'article 16 (1) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation des enseignants, la doyenne de l'École d'éducation Schulich doit transmettre un plan décrivant les méthodes proposées pour satisfaire aux exigences énoncées ci-dessus et une estimation du délai requis pour y satisfaire, et ce, dans les six mois suivant la décision du comité d'agrément. De plus, elle rendra un rapport au comité d'agrément chaque année sur les progrès réalisés en vue de satisfaire aux conditions.